

ETAT NOMINATIF DES FONCTIONNAIRES ET DE LEURS AYANTS DROIT
BENEFICIAIRES D'UN CONGE BONIFIE EN 2026/2027

Département de destination :

DPAE, DPE

[illegible]

- (1) Tenir compte des dates des congés scolaires et universitaires pour les personnels des établissements d'enseignement et de formation
- (2) Si les ayants droit demandent à bénéficier d'un départ différé ou d'un retour anticipé, faire suivre leur nom de la mention DD pour départ différé ou RA pour retour anticipé.
Indiquer également les dates de départ et de retour souhaitées.
- (3) **ATTENTION** : ne pas comptabiliser les membres de la famille (conjoint(e), concubin(e), partenaire de pacs et enfant(s)) susceptibles d'être pris en charge au titre d'une autre administration ou entreprise ; si tel est le cas, préciser laquelle ainsi que les dates de départ et de retour dans l'annexe IV. Indiquer l'âge des enfants à la date du départ . Il n'y a **pas de réservation pour les membres de la famille non pris en charge**.
- (4) plafond annuel de 18 682€ - se reporter à l'avis d'impôts 2025 sur revenus de 2024, il s'agit des revenus et pensions avant abattement de 10 % ou frais réels